

Compte rendu
Conseil communautaire
Mardi 23 octobre 2018 à 17h30 – Foyer rural de Villefranche de Lauragais

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.

Membres titulaires

Nom	Prénom	Statut	Procuration	Nom	Prénom	Statut	
ADROIT	Sophie	Présente		LAFON	Claude	Absent	
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	Présente		LANDET	Jean-Claude	Absent	
AVERSENG	Pierre	Absent		LAUTRE-CAHUZAC	Rachel	Absente	
BARJOU	Bernard	Présent		LELEU	Laurent	Absent	
BOUHMAADI	Nawal	Présente		MAGRE	Denis	Absent	
BRAS	Aimé	Absent		MARCHAND	Thierry	Présent	
BRESSOLES	Gisèle	Présente		MARTY	Pierre	Présent	
CALASTRENG	Jacqueline	Absente	Procuration M.FEDOU à	MASSICOT	Robert	Présent	
CALMEIN	François	Présent		MATHE	Jude	Présent	
CALMETTES	Francis	Absent		MENGAUD	Marc	Présent	
CANAL	Blandine	Présente		MERIC	Georges	Absent	Procuration M.PORTET
CANCIAN	Jean-Louis	Présent		MIGEON	Frédéric	Présent	
CASSAN	Jean-Clément	Présent		MILHES	Marius	Absent	
CAZENEUVE	Serge	Absent		MILLES	Rémi	Absent	
CROUX	Christian	Présent		MIQUEL	Laurent	Absent	
DABAN	Evelyne	Absente		MONTEIL	Jean-Paul	Présent	
DALENC	Gilbert	Absent		MOUYON	Bruno	Absent	
DARNAUD	Guy	Présent		MOUYSSSET	Maryse	Présente	
DATCHARRY	Didier	Présent		ORIOLE	Andrée	Présente	
De La PLAGNOLE	Axel	Absent		PAGES	Jean-François	Présent	
De PERIGNON	Patrick	Présent		PALOSSE	Louis	Absent	Procuration à M.BARJOU
DOU	Alain	Absent		PASSOT	Anne-Marie	Absente	Procuration à Mme PERA
DOUMERC	Jacques	Absent		PEIRO	Marielle	Présente	
DUFOUR	Roger	Absent		PERA	Annie	Présente	
DURY	Nicole	Présente		PIC-NARDESE	Lina	Absente	
DUTECH	Michel	Présent		PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude	Présente	
ESCRICH-FONS	Esther	Absent	Procuration M.STEIMER à	PORTET	Christian	Présent	
FABRE-DURAND	Evelyne	Présente		POUILLES	Emmanuel	Présent	
FAVROT	Bernard	Absent		POUNT-BISET	Pierre	Présent	
FEDOU	Nicolas	Présent		POUS	Thierry	Présent	
FERLICOT	Laurent	Absent		ROS-NONO	Francette	Présente	
FIGNES	Jean-Claude	Absent		ROUQUAYROL	Alain	Absent	
GAROFALO	Marie-Claire	Présente		SAFFON	Jean-Claude	Présent	
GLEYSES	Lison	Absente	Procuration M.DUTECH	STEIMER	John	Présent	

GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	Absente		TISSANDIER	Thierry	Présent	
GRANOULLAC	Gérard	Présent		TOUJA	Michel	Présent	
GRANVILLAIN	Patrick	Absent		TOUZELET	Michèle	Présente	
GUERRA	Olivier	Absent	Procuration Mme PIQUEMAL	VALETTE	Bernard	Absent	
HEBRARD	Gilbert	Présent		VERCRUYSSSE	Sandrine	Absente	Procuration à M.CROUX
HOULIE	Jean-Pierre	Présent		VIENNE	Daniel	Présent	
IZARD	Pierre	Absent		ZANATTA	Rémy	Présent	
KLEIN	Laurence	Absente					

Membres suppléants

Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
ASTRIC	Marie-Hélène		GROLIER	Serge	
AZA	Claveline		JUSTAUT	Sylvain	Représente M.MIQUEL
BAKIR	Abdallah		LABATUT	David	
BARRAU	Valery		LAFONT	Yves	
BOMBAIL	Jean-Pierre	Représente Mme LAUTRE-CAHUZAC	De VILLELE	Philippe	
BOUISSOU	Jean-Claude		LAURENT	Anne	
BOUSCATEL	Denis		MARTORELL	Didier	
CAILLIVE	Gisèle		MAUPOINT	Céline	
CARRION	Marie		NICOLAS	Marc	
CAUSSINUS	Serge		PATTE	Jean-François	
CODECCO	Didier		PECH	André	
CROUZIL	Maurice		PELLETIER	Véronique	
CROUZIL	Jean-Pierre	Représente M. BRAS	PETIT Dit DARIEL	Mélanie	
De CROUZET-ZEBEL	François		RAMOND	Aimé	
De La PANOUSE	Geoffroy		RANOUX	Michel	
De VILLELE	Philippe		ROUVILLAIN	Thierry	Représente M.VALETTE
Du PERIER	Henry		SERRES	Yvette	Représente M.MILHES
FABRE-ESCARBOUDEL	Danièle		SERRES	Marie-Line	
FERRANDO	Roger		PEDUSSAUD	André	
FOURNIER	Albine		VIDAL	René	Représente M.GRANVILLAIN
GALAUP	Laurent		VISENTIN	Franck	
GALY-FAJOU	François		VIVIES	Sylvie	
GRAZIOLI	Anselme		ZILLI	Jacques	

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 46

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur Didier DATCHARRY

Suffrage exprimé : 60

■ **Hommage aux sinistrés de l'Aude**

Une minute de silence en hommage des sinistrés de l'Aude

■ **CR du 11/09/2018**

Validé à l'unanimité

■ **Secrétaire de séance** : Monsieur Didier DATCHARRY

1. **Approbation de l'additif : service environnement déchets : « Signature d'un contrat transitoire avec Eco Mobilier DL2018_261 »**

Accepté à l'unanimité

■ **Intervention Camille LACHEZE Directrice de l'Office du Tourisme**

- Présentation du point relatif à la demande d'une aide financière au conseil départemental 31 pour le compte et au bénéfice de l'office de tourisme des terres du Lauragais et signature de la convention quadripartite DL2018_260
- Présentation Demande de renouvellement du classement de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais en catégorie I DL2018_259

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

La demande de renouvellement est uniquement sur dossier ?

Réponse de Madame Camille LACHEZE

Le dossier est déposé en préfecture

La directrice est en charge du dossier et vient faire une visite sur site. Nous avons également des clients et enquêtes mystères qui sont effectuées par mail, téléphone et en boutique

- Présentation de la charte graphique validée par le comité de direction de l'office du tourisme (cf. power point annexé)

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Nous avons évoqué ce sujet en comité de direction, j'avais fait une remarque sur la présentation de la fleur de pastel, j'ai relevé une connotation religieuse, d'une croix catholique et l'absence de neutralité à mon sens.

Réponse de Camille LACHEZE

Suite à cela nous avons retravaillé le logo. Nous avons également eu des retours sur des couleurs qui étaient peut-être un peu ternes, nous avons également fait un travail en ce sens.

Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon

Pays du Pastel oui

Est-ce qu'on doit faire ressortir le lauragais, avec les 3 communes qui sont mentionnées ? je n'ai rien contre les 3 communes qui sont citées. Mais d'un point de vue extérieur, c'est le lauragais qui parle

Réponse de Madame Camille LACHEZE

Nous avons fait une simulation où l'on rajoutait lauragais tourisme, et cela faisait beaucoup de texte. On trouvait aussi qu'il manquait ce lien destination lauragais. Nous avons constaté que dans nos signatures mails, nous parlions du lauragais. C'est la raison pour laquelle nous l'avons supprimé après.

Intervention de Monsieur Jean Pierre HOULIE

Il faudrait accentuer le mot « Tourisme »

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

Il faudrait accentuer un peu plus le bleu

Réponse de Madame Camille LACHEZE

Je prends note de vos remarques nous le retravaillerons

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

La charte graphique actuelle était bien aussi

Réponse de Madame Camille LACHEZE

Elle a 7 ans c'est la raison pour laquelle nous l'avons retravaillé. Il fallait revoir le dynamisme de l'identité

Intervention de Daniel VIENNE

Le PETR, a pris la charte couleur et lauragais tourisme, va-t-on les consulter pour voir s'il doit y avoir une harmonisation avec les autres offices du Lauragais ?

Réponse de Madame Camille LACHEZE

Je ne pense pas car nous sommes les seuls à utiliser cette charte graphique. Les autres offices de tourisme ont leur propre charte graphique et ne l'utilisent pas. On cherchera à avoir une cohérence sur les outils communs, notamment le site internet.

Chacun utilise sa charte en ayant toujours la bannière Lauragais Tourisme qui apparaît sur les différents outils de communication.

Par rapport aux remarques faites ce jour, nous allons retravailler un bleu un peu plus soutenu, faire ressortir le mot tourisme un peu plus que ce que nous voyons ce jour. Le sens de la fleur peut être également modifiée.

Remerciement de Monsieur Christian PORTET pour les présentations**2. Demande d'une aide financière au conseil départemental 31 pour le compte et au bénéfice de l'office de tourisme des terres du Lauragais et signature de la convention quadripartite DL2018_260**

Monsieur le Président informe que suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 03 mai 2018, un nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux Offices de Tourisme intercommunaux a été adopté, et que les EPIC peuvent désormais bénéficier de cette subvention qui s'élève à 12 000 € par an pour les Offices de Tourisme Intercommunaux classés.

Une convention annuelle devra être signée entre le Conseil Départemental, le Comité Départemental de Tourisme, l'Office de Tourisme et l'Intercommunalité.

Fort de ces nouvelles modalités d'attribution de la subvention et sur proposition de l'Office de Tourisme Intercommunal des Terres du Lauragais, Monsieur le Président propose qu'une délibération soit prise visant à solliciter l'octroi d'une aide financière du Conseil Départemental pour le compte et au bénéfice de l'OTI.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière pour le compte et au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

3. Demande de renouvellement du classement de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais en catégorie I DL2018_259

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Les nouveaux critères issus de l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 traduisent les engagements de l'office du tourisme au regard de 3 interfaces :

- La relation avec la collectivité de rattachement, via une convention d'objectifs contractualisée,
- La relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire,
- La relation avec la clientèle qui exprime la promesse de qualité de service qui s'attache à la catégorie de classement, reflétée par des critères décrivant l'accès à l'information, l'ambiance des lieux et la compétence des agents affectés notamment aux fonctions d'accueil et d'information.

Considérant qu'il revient *au* conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne,

Vu l'avis favorable du Comité de Direction de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais en date du 10 octobre 2018.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **SOLLICITER** auprès du Préfet de la Haute-Garonne le renouvellement du classement de l'Office du Tourisme de Terres du Lauragais en catégorie I
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

4. Installation de Monsieur Thierry Marchand au sein des commissions thématiques DL2018_237

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 26 juin 2018 et par la délibération DL2018_148, le Conseil Communautaire a installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire Monsieur Thierry MARCHAND suite à la démission de Monsieur Daniel RUFFAT pour la Commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Thierry MARCHAND souhaite intégrer les commissions thématiques suivantes :

- Environnement : Gestion des déchets et assainissement
- Finances
- Lac, rivières et zone Humides

Intervention de Monsieur Thierry MARCHAND

Mon objectif est de travailler pour la communauté de communes, et de m'impliquer dans ces différentes commissions

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à installer Monsieur Thierry MARCHAND aux commissions thématiques ci-dessus nommées.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une voix contre et cinquante-neuf voix pour:

- **D'Autoriser** Monsieur le Président à installer Monsieur Thierry MARCHAND aux commissions thématiques suivantes :
 - Environnement : Gestion des déchets et assainissement,
 - Finances
 - Lac, rivières et zone Humides.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Inscription des projets de Terres du Lauragais au contrat de ruralité 2019 et au Contrat Régional Unique DL2018_238

Monsieur le Président rappelle l'instauration du contrat de ruralité depuis 2016, qui a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants (ZRR, DETR, FISAC...) pour accompagner le développement des territoires ruraux.

Il rappelle la procédure suivante pour les porteurs de projets :

- Envoi au PETR d'une demande d'inscription dans la maquette du contrat de ruralité et au Contrat régional unique
- Transmettre un dossier de demande de subvention à l'Etat et/ou Région (comme habituellement) en indiquant que la demande d'intégration au contrat de ruralité a été effectuée

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à présenter le dossier suivant auprès du PETR dans le cadre du contrat de ruralité et du Contrat Régional Unique afin de bénéficier d'aides complémentaires pour le dossier suivant :

- Réhabilitation, aménagement et extension, du siège de terres du Lauragais situé avenue de la FONTASSE

Il précise que les plans de financement correspondants viendront en temps voulu.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'inscription des projets au contrat de ruralité 2019 ainsi qu'au CRU tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Autoriser** Monsieur le Président à procéder à l'inscription du projet de réhabilitation, aménagement et d'extension, du siège de terres du Lauragais situé avenue de la Fontasse au contrat de ruralité 2019 auprès du PETR, ainsi qu'au Contrat Régional Unique.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Présentation des points relatifs au gymnase effectuée par Monsieur Jean Clément CASSAN**

Suite aux différentes réunions avec la commission « sport et vie associative », du 5 juin et du 4 octobre, différents règlements intérieurs existaient auparavant

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Ces différents points, ont pour seuls objectifs d'harmoniser les pratiques des différents gymnases. Je souhaite faire une mise au point. J'ai vu un compte rendu dans la presse, où il est fait état, de l'étonnement de certains élu(e)s municipaux, à ce que la communauté de communes ne prenne pas tous les gymnases du territoire. La volonté de la commission comme dans la plupart des compétences, prises par « Terres du Lauragais » c'est de respecter, ce qui se faisait déjà sur les anciens territoires. Il y avait un gymnase communautaire à Nailloux, Caraman et Saint Pierre de Lages. Il n'y avait pas celui de Villefranche qui est géré par la commune. La prise de compétence sur la gestion des gymnases, n'est qu'une reconduction de ce qui existait dans les anciennes communautés de communes. Si la commune de Villefranche nous avait indiqué qu'ils préféreraient ne plus avoir en gestion le gymnase, nous l'aurions pris. On aurait fait le transfert nécessaire via la CLECT. Villefranche ne le souhaitait pas. L'objectif, et le premier pas de l'harmonisation, était de garder ce qui se faisait sur les anciens territoires, nous avons continué ainsi.

Concernant la tarification appliquée pour les manifestations exceptionnelles, c'est également une harmonisation. Cette tarification était appliquée auparavant sur l'ex « CoLaurSud ». En dehors de la pratique sportive des associations, qui n'ont pas de relations directes avec l'objet du gymnase.

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

Le terrain de foot d'Auric sur Vendinelle est-il communautaire ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Il était en gestion par l'ex « Cœur Lauragais » et reste à « Terres du Lauragais ». Nous n'allons pas remettre en cause les décisions qui ont été prises auparavant. L'ex « Cœur Lauragais » avait jugé d'intérêt communautaire de ce terrain. Cela ne préjuge en rien de ce qui pourra se décider dans l'avenir.

Intervention de Monsieur Jean-Clément CASSAN

Lors de la 1^{ère} commission, nous avons envisagé de reprendre, les gymnases rattachés à un établissement d'enseignement secondaire. Au fur et à mesure des réunions, les élu(e)s représentants la commune de Villefranche, ont préféré garder leurs gymnases. Concernant le terrain de foot, la commune d'Auric sur Vendinelle, nous a indiqué ne pas pouvoir assurer et gérer le terrain. Nous avons également conservé le terrain synthétique rattaché au gymnase de Saint Pierre de Lages.

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

Je trouve que le montant de la caution de 250 € n'est pas assez élevée

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ce n'est pas figé, nous pourrions la faire évoluer.

Intervention de Monsieur Nicolas FEDOU

Si une association de l'ex « cap Lauragais » souhaite, utiliser les gymnases communautaires est-ce possible ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Oui quel que soit l'association dès l'instant quelle est du territoire. Après il faut coordonner les créneaux. La priorité est à l'occupation du collège sur les temps autres ce sont les associations qui ont accès dans les conditions évoquées. Un planning est ensuite respecté par année scolaire.

6. Règlement intérieur des gymnases rentrée scolaire 2018-2019 DL2018_239

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'à ce jour, la communauté de communes gère trois gymnases :

- Gymnase rattaché au collège « Condorcet » 31 560 Nailloux
- Gymnase rattaché au collège « Raymond BIGOT » 31 460 Caraman
- Gymnase rattaché au collège « Les roussillous » 31 570 Saint-Pierre de Lages

A la suite de la fusion, il convient d'harmoniser le règlement intérieur régissant l'utilisation des 3 salles omnisports. Il précise, que le règlement a été travaillé au cours des commissions « sport et vie associative » des mardi 5 juin 2018 à 16h00 et jeudi 4 octobre 2018

Il donne lecture de ce dernier et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ledit règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Approuver** le règlement intérieur des Gymnase tel que présenté ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Convention d'occupation courant et exceptionnelle des salles omnisports DL2018_240

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'à ce jour, la communauté de communes possède trois gymnases :

- Gymnase rattaché au collège « Condorcet » 31 560 Nailloux
- Gymnase rattaché au collège « Raymond BIGOT » 31 460 Caraman
- Gymnase rattaché au collège « Les roussillous » 31 570 Saint-Pierre de Lages

A la suite de la fusion, il convient d'harmoniser les conventions d'utilisation.

Il donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite convention d'occupation

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la convention d'occupation des Gymnase telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. Montant de la tarification des associations sportives extérieures au territoire DL2018_241

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que 20 associations utilisent les gymnases pour la saison 2018-2019 dont 5 hors territoire.

A la suite de la commission « Sport et vie associative » du jeudi 4 octobre, il informe le conseil communautaire, que la commission s'est prononcée favorablement pour appliquer une tarification d'occupation pour les associations sportives extérieures au territoire.

Association du territoire	Association hors territoire
Gratuité	6 € de l'heure

Cette tarification sera applicable pour les associations des trois salles omnisports.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition tarifaire.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la tarification d'occupation pour les associations sportives extérieures au territoire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Montant de la tarification des manifestations exceptionnelles DL2018_242

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que les salles Omnisports accueillent des manifestations exceptionnelles : loto, gala de danse ou toute autre manifestation nécessitant une salle couverte.

Ce type de prêt était tarifé 100€ la journée pour les associations du territoire et 150 € la journée pour les associations extérieures au territoire sous l'ex Colausud.

La commission s'est prononcée favorablement pour appliquer une tarification pour ce type de manifestations exceptionnelles à savoir :

Association du territoire	Association hors territoire
100 € la journée	150 € la journée

Il indique que les manifestations exceptionnelles ne pourront se dérouler que sur les périodes de vacances.

Cette tarification est applicable pour les salles omnisports communautaires

Monsieur le Président, propose au conseil communautaire de renouveler cette tarification.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la tarification pour les manifestations exceptionnelles pour les salles omnisports communautaires
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. Fixation du montant des cautions des salles omnisports DL2018_243

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que dans le cadre de la mise à disposition des salles omnisports pour les associations sportives et les manifestations exceptionnelles, il convient de fixer le montant d'une caution pour couvrir tout dommage. Il précise que chaque association déclare auprès de son assureur ladite utilisation.

La commission « sport et vie associative » qui s'est tenue le 4 octobre 2018 propose de fixer le montant de la caution à 250 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ledit montant

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** le montant de la caution pour la mise à disposition des salles omnisports à 250€.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. Régularisation acquisition terrain crèche des Colauriages DL2018_244

Monsieur le Président rappelle la démarche en cours de transferts de propriété des anciennes communautés de communes de CAP LAURAGAIS - CŒUR LAURAGAIS et COLAURSUD vers la communauté de communes de Terres du Lauragais.

Il précise que la crèche des COLAURIAGES a été construite sur un terrain communal de la commune de CALMONT. Afin de procéder au transfert de propriété de cette crèche intercommunale, il précise que le terrain doit être cédé par la commune de Calmont à la communauté de communes des Terres du Lauragais.

La commune de Calmont propose de céder ce terrain à la communauté de communes au prix de 1€ et demande à la communauté de communes, la prise en charge des frais de géomètre pour un montant de **1 185 € HT soit 1 422 € TTC** afin de délimiter précisément le terrain correspondant à céder.

Intervention de Madame Andrée ORIOL

Cela sera fait pour toutes les crèches intercommunales ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

C'est fait pour les crèches qui étaient sur un terrain d'emprise communale. Suite à la fusion, nous devons transférer toutes les propriétés qui étaient aux anciennes intercommunalités à la nouvelle intercommunalité. Les transferts de propriétés des bâtiments crèches ne sont pas possibles s'ils sont sur un terrain qui était communal. Il faut régulariser ces situations, sans quoi les crèches de Calmont, Nailloux ne sont pas intercommunales.

Réponse de Madame Andrée ORIOL

Et à Caraman ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

C'était déjà des terrains intercommunaux. Nous avons travaillé avec un bureau d'étude sur tous les transferts de propriétés a priori c'était les deux seuls qui étaient concernés.

Intervention de Monsieur Patrick DE PEPERIGNON

Cela n'a pas été transféré concernant Lanta, il y avait un litige sur le terrain. Il avait été proposé par l'ex « Cœur Lauragais », de rétrocéder un terrain à l'emprise de la crèche. Globalement les clôtures. Il y a un litige sur un espace utilisé comme parking, qui ne servait pas uniquement à la crèche. Le parking multi usage n'a pas à rentrer dans la communauté de communes. Cela n'a jamais été tranché par la commune de Lanta.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ce qui est proposé par la commune de Calmont, l'emprise du grillage de la crèche, mais le parking qui est à d'autres usages reste communal.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Nous faisons les transferts de propriétés par actes administratifs et non par actes notariés. S'il y a des dossiers auxquels vous pensez faites le savoir, afin que nous puissions faire les mises à jour et prendre les décisions afférentes.

Monsieur le président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** les conditions de cession pour le transfert de propriété du terrain concernant la crèche des Colauriages sur la commune de Calmont.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. Convention de prêt d'une salle pour le RAM de la Commune de Calmont avec la Communauté de Communes DL2018_245

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commune de Calmont met à disposition un local dans le cadre des permanences RAM sur la commune de Calmont. Il précise que dans le cadre de cette mise à disposition il convient de conclure une convention.

Monsieur le Président donne lecture de cette dernière et demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un local dans le cadre des permanences du RAM sur la commune de Calmont, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. Accroissement Temporaire d'Activité – Département Services à la personne et accès aux services DL2018_246

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Monsieur le Président propose de prendre les délibérations pour le cas suivant :

- **Un poste d'Agent Social à temps non complet 4 heures hebdomadaires pour le département Services à la Personne et accès aux services**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'Agent Social à temps non complet 4 heures hebdomadaires pour le Département Services à la personne et accès aux services.
- **De DONNER Mandat** à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

14. Accroissement Temporaire d'Activité – Département Petite Enfance DL2018_247

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Monsieur le Président propose de prendre les délibérations pour les cas suivants :

- **Deux postes d'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE à temps complet (35h00) pour le département Petite Enfance**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création de deux postes d'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE à temps complet (35h00) pour le département Petite Enfance.
- De **DONNER Mandat** à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

15. Accroissement Saisonnier d'Activité – Département Petite Enfance DL2018_248

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Monsieur le Président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- **Un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17h30) pour le département Petite Enfance**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17h30) pour le département Petite Enfance
- De **DONNER Mandat** à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

16. Accroissement Saisonnier d'Activité – Département Petite Enfance DL2018_249

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Monsieur le Président propose de prendre la délibération pour le cas suivant :

- Un poste de Puéricultrice Territoriale à temps complet (35h00) pour le département Petite Enfance

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création d'un poste de Puéricultrice Territoriale à temps complet (35h00) pour le département Petite Enfance
- De **DONNER Mandat** à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

17. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des TECHNICIENS Territoriaux à temps complet, pour le Département ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DL2018_250

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à temps complet, au Département ENVIRONNEMENT Assainissement non collectif comme suit :

- **Un emploi permanent de TECHNICIEN (catégorie B) à temps complet pour le département Environnement assainissement non collectif**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création d'un emploi permanent de TECHNICIEN (catégorie B) à temps complet pour le département Environnement assainissement non collectif.
- De **DONNER Mandat** à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

18. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux à temps complet, pour le Département PROMOTION du TERRITOIRE DL2018_251

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux à temps complet, pour le Département PROMOTION du TERRITOIRE comme suit :

- **Un emploi permanent d'ATTACHÉ (catégorie A) à temps complet pour le département Promotion du Territoire**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent d'ATTACHÉ (catégorie A) à temps complet pour le département Promotion du Territoire.
- De **DONNER Mandat** à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

19. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des TECHNICIENS Territoriaux à temps complet, pour le Département Patrimoine VOIRIE DL2018_252

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à temps complet, au Département Patrimoine VOIRIE comme suit :

- **Un emploi permanent dans le cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX (catégorie B) à temps complet pour le département Patrimoine Voirie**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX (catégorie B) à temps complet pour le département Patrimoine Voirie.
- De **DONNER Mandat** à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

20. Accroissement Temporaire d'Activité – Département Finances DL2018_253

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle,

précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Monsieur le Président propose de prendre les délibérations pour le cas suivant :

- **Un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à temps complet (35 heures) pour le département Finances.**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à temps complet (35 heures) pour le département Finances.
- De **DONNER Mandat** à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

■ **Information rapport de la CLECT voté le 17 octobre 2018**

Le mercredi 17 octobre 2018, les membres de la commission ont voté à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Il rappelle que le rapport va être notifié aux communes et que ces dernières auront 3 mois pour délibérer.

Cependant étant donné que nous avons obtenu une dérogation pour valider ce rapport avant le 23 octobre par la Clect le délai est réduit et une demande est faite **aux communes pour délibérer avant le 30 novembre** afin de permettre au conseil de communauté de voter les AC définitives de 2018 lors du conseil communautaire de décembre.

21. Prêt Bancaire – Financement des investissements 2018 DL2018_254

Monsieur le Président indique qu'il convient de réaliser un prêt pour l'année 2018. Ce d'un prêt d'un montant de 1 200 000 € servira à financer différentes opérations du budget principal et du budget annexe ordures ménagères dont notamment des travaux de voirie, les travaux de la crèche de Caraman et l'acquisition de matériels pour les services collecte et déchetterie.

Après consultation auprès d'établissement bancaire, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt décrite ci-dessous du Crédit Mutuel Midi Atlantique :

- Emprunt d'une durée de 15 ans
- Montant : 1 200 000.00€ (1 010 000.00€ budget général et 190 000.00€ budget annexe OM)
- Périodicité : annuelle
- Remboursement : échéance annuelle – termes constants en capital
- Taux Fixe : 1.35%
- Frais de dossier : 1 200€.

Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon

Ce prêt sert à la trésorerie de nos investissements il ne sert pas uniquement aux investissements ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Ce prêt sert aux investissements uniquement. Pour la trésorerie nous avons des lignes de trésorerie. Dans le cas présent, cela sert aux investissements pour financer les différentes opérations du budget principal et du budget annexe. Travaux de voirie, crèche de Caraman et acquisition de matériel.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **SOUSCRIRE** un emprunt d'une durée de 15 ans auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique.
 - Montant : 1 200 000 € (1 010 000.00€ budget général et 190 000.00€ budget annexe OM)
 - Périodicité : annuelle
 - Remboursement : échéance annuelle – termes constants en capital
 - Taux Fixe : 1.35%
 - Frais de dossier : 1 200€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette affaire et notamment le contrat de prêt.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

22. Redevance spéciale - Tarifs et modalités d'application à compter de l'année 2019 DL2018_255

Présentation de point par Monsieur Jean Pierre HOULIE

Au cours de la dernière commission, l'objectif était d'établir une proposition de redevance spéciale pour les gros producteurs 2019. Une étude a été menée sur la base du calcul du coût de revient du service pour les gros producteurs. Les chiffres donnés au cours de cette étude avoisinent, les montants pratiqués par le SIPOM sur l'ex Cœur Lauragais. Nous avons pour volonté d'harmoniser au SIPOM, ce qui se fait au plus près de notre territoire.

Concernant le tri, des déchets éligibles à la collecte sélective, le SIPOM est à 9 € le m³, nous nous avons décidé de ne pas appliquer une tarification pour le tri afin d'inciter la collecte sélective.

Nous avons fixé un montant minimum de redevance spéciale de 200 € par mois. La redevance sera facturée au semestre.

Sont considérés comme gros producteurs, les professionnels produisant, plus de 1 000 L de déchets / semaine. En dessous de ce seuil, les professionnels seront à la TEOM.

Si les gros producteurs se sentent laissés par ce système, ils auront le choix de ne pas être considérés comme gros producteurs et rester à la TEOM. Cela devra être déterminé à l'année N-1 pour être effectif tout au long de l'année N par contre le choix fait le sera pour tout le long de l'année.

Des réunions publiques sont prévues à ce sujet à partir du 15 novembre, une réunion publique pour les administrés et une pour les professionnels.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Tout ceux qui sont identifiés aujourd'hui comme gros producteurs, sur Villefranche ou Nailloux on les collecte déjà. Sur Nailloux on collectait au bac en litrage sur Villefranche c'est un système de tonnage. Tout sera à présent évalué au m³. En fonction de l'évolution de l'activité il y aura un calcul au tonnage. Nous avons des grilles qui ont été travaillées et évaluées pour déterminer le montant minimum de la redevance des gros producteurs en fonction de son activité actuelle.

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

Les services publics sont-ils autant redevables que les gros producteurs ?

Réponse de Monsieur Jean Pierre HOULIE

Les collèges et les lycées oui. Nous avons décidé en commission de la gratuité pour les cantines municipales maternelles et primaires. Il y aura des actions de l'ambassadrice du tri pour que cela soit au maximum trié. La gratuité est une avancée pour le secteur de Nailloux. Jusqu'à maintenant ce n'était pas gratuit.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Il propose de fixer le montant de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2019 comme suit :

- 23.50 €/m³ pour les déchets professionnels
- Gratuité pour les déchets d'emballages éligibles à la collecte sélective
- Montant minimum de la redevance spéciale : 200€/an
- Facturation de cette redevance au semestre.

Il précise que, seront considérés comme gros producteurs les professionnels produisant plus de 1 000l de déchets par semaine

- o En deçà de ce seuil, les professionnels seront à la TEOM.
- o Cependant s'ils estiment être lésés par ce système ils pourront faire une demande officielle de passer en redevance spéciale en année N-1 pour une application en année N.

Monsieur le Président donne lecture du premier contrat type d'un an qui sera signé avec les gros producteurs identifiés et demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- Les tarifs et modalités de facturation de la Redevance Spéciale pour l'année 2019
- La mise en place d'une facturation minimum aux professionnels de 200€.
- Le projet de contrat à passer avec les gros producteurs

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le montant de la Redevance Spéciale envers les Gros Producteurs pour l'année 2019 comme suit :

- 23.50 €/m³ pour les déchets professionnels
- Gratuité pour les déchets d'emballages éligibles à la collecte sélective
- Montant minimum de la redevance spéciale : 200€/an
- Facturation de cette redevance au semestre.

- **D'APPROUVER** le contrat le contrat type, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat type avec les gros producteurs.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

23. Attribution fournisseurs marché de fournitures de produits et matériel d'hygiène d'entretien DL2018_256

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les fournitures des produits et matériels d'hygiène d'entretien a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Marché en procédure adaptée,
- Type de marché : Marché à bon de commande avec et un montant maximum de 50 000 € HT
Marché à lot : Lot1 : Produits d'hygiène d'entretien
Lot 2 : Matériels d'hygiène d'entretien
- Durée du marché : le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois,
- Publicité : 26 juillet 2018
- Date limite de réception des offres : 19 septembre 2018
- Nombre de plis reçus : 7, à savoir : SPE, ETS IGUAL, SODISCOL, CINER, ELIDIS, THOUY, ETS SUBRA.

Les critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- Valeur technique : 60%
- Valeur financière : 40%

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'analyse des offres effectuées par le service marché.

LOT 1 – Produits d'hygiène d'entretien

Candidats	Prix en € HT Selon de devis estimatif	Note financière Pondéré	Note Technique Pondéré	Total – Pondéré	Classement
SPE	529.81€	6.55	8.4	14.95	2
IGUAL	677.12€	4.37	8.1	12.47	5
SODISCOL	569.64€	5.96	7.5	13.46	4
CINER	528.49€	6.57	9	15.57	1
ELIDIS	482.03€	8	6.3	14.30	3
THOUY	709.83€	3.88	6.6	10.48	7
ETS SUBRA	667.10	4.52	7.5	102.02	6

LOT 2 – Matériels d'hygiène d'entretien

Candidats	Prix en € HT Selon de devis estimatif	Note financière Pondéré	Note Technique Pondéré	Total – Pondéré	Classement
SPE	198.23€	6.84	8.1	14.94	3
IGUAL	168.86€	8	8.1	16.10	2
SODISCOL	298.28€	3.03	8.1	11.13	7
CINER	287.56€	3.44	8.1	11.54	6
ELIDIS	216.12€	6.16	6	12.16	5
THOUY	206.89€	6.51	5.7	12.21	4
ETS SUBRA	215.01€	6.20	10.2	16.40	1

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des fournisseurs pour le marché de fournitures des produits et matériels d'hygiène et d'entretien.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ACCEPTER l'offre de la société CINER pour le lot 1
- D'ACCEPTER l'offre de la société ETS SUBRA pour le lot 2
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

24. Attribution fournisseurs marché de fournitures administratives de papier, enveloppes et fournitures pédagogiques DL2018_257

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les fournitures administratives de papier, enveloppes et fournitures pédagogiques a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Marché en procédure adaptée,
- Type de marché : Marché à bon de commande avec un montant maximum de 49 000 € HT (quarante-neuf mille euros hors taxes)
Marché à lot : Lot1 : Fournitures de bureau
Lot 2 : Papiers
Lot 3 : Enveloppes
Lot 4 : Fournitures pédagogiques
- Durée du marché : le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois,
- Publicité : 19 juillet 2018
- Date limite de réception des offres : 21 septembre 2018
- Nombre de plis reçus : 9, à savoir : SEDI, BONG, S2L Facility SARL, FIDUCIAL, OFFICE DEPOT, Papeteries PICHON, Papeteries LA VICTOIRE, SADEL et la Société LACOSTE

Les critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- Valeur technique : 30%
- Valeur financière : 50%
- Valeur environnementale : 20%

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'analyse des offres effectuées par le service marché.

Intervention de Madame Sybille ALBAGLIE DAUBRESSE

Est-ce qu'un jour nous allons pouvoir passer à une dématérialisation totale ? je pense aux papiers

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Peut-être que l'année supplémentaire au marché pourra nous aider et estimer les démarches en dématérialisation totale.

Réponse de Monsieur Didier DATCHARRY

Il est de notre intérêt d'aller vers la dématérialisation

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Tous les logiciels aujourd'hui vont vers la dématérialisation. Nous sommes en train d'y passer. On nous installe sur les postes les i-parapheurs, on va passer par Acte pour la transmission des délibérations etc. c'est en cours. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas encore prêt pour la dématérialisation totale notamment pour les contrats de travail.

Réponse de Madame Sybille ALBAGLIE DAUBRESSE

Je suis d'accord, mais moi c'est mon métier et on dématérialise y compris les contrats de travail. Il y a des logiciels qui sont fait et étudiés pour.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Nous y allons progressivement. Ce n'est pas forcément évident. Je pense notamment à la dématérialisation faite avec l'état sur les types de factures. Au service urbanisme nous mettons en place des logiciels pour dématérialiser un maximum, mais nous avons encore besoin d'avoir des dossiers papiers imprimés pour beaucoup de choses.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Nous espérons une diminution importante nous sommes d'accord, mais pas de là à faire disparaître la proposition de ce type de marché

Intervention de Madame Marie Claire GAROFALO

Les écoles maternelles ont encore besoin de papiers. Par ailleurs de nous tous présents ce soir, personne n'a de tablettes, nous avons tous le document papier en support.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Pour l'instant, les communes membres ne peuvent pas bénéficier de ce marché, car il aurait fallu avoir l'évaluation exacte de chacune d'entre elles. La 1^{ère} année de la fusion nous vous avons sollicité et nous n'avons eu que peu de retours. Pour l'instant, nous avons passé le marché à l'échelle « Terres du Lauragais » cela pourra être évalué au prochain marché.

LOT 1 – Fournitures de bureau

Candidats	Prix en € HT	Note Financière Pondéré	Note Technique Pondéré	Note Environnemental Pondéré	Total	Classement
SEDI	17317.69	22.09	20	13	55.09	3
FIDUCIAL	9651.81	36.07	24	18	78.07	1
OFFICE DEPOT	9727.69	36.86	25	15	76.86	2
LACOSTE	Offre inappropriée (produits chiffrés non conformes au DQE)					

LOT 2 – Papiers

Candidats	Prix en € HT	Note Financière Pondéré	Note Technique Pondéré	Note Environnemental Pondéré	Total	Classement
OFFICE DEPOT	7099.43	41.09	23	15	79.09	3
LA VICTOIRE	6405.60	50	28	18	96	1
LACOSTE	6414.73	47.94	26	15	88.94	2

LOT 3 – Enveloppes

Candidats	Prix en € HT	Note Financière Pondéré	Note Technique Pondéré	Note Environnemental Pondéré	Total	Classement
BONG	2898.52	45	27	14	86	2
S2L Facility SARL	3030.60	47.26	15	10	72.26	3
OFFICE DEPOT	3747	35.94	21	15	71.94	4
LACOSTE	3085.13	47.58	27	15	89.58	1

LOT 4 – Fournitures pédagogiques

Candidats	Prix en € HT	Note Financière Pondéré	Note Technique Pondéré	Note Environnemental Pondéré	Total	Classement
PICHON	2788.62	48	26	14	88	1
SADEL	3311.30	43.69	24	16	83.69	2
LACOSTE	3550.75	36.41	28	15	79.41	3

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des fournisseurs pour le marché de fournitures administratives de papier, enveloppes et fournitures pédagogiques.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ACCEPTER l'offre de la société FIDUCIAL pour le lot 1,
- D'ACCEPTER l'offre de la société La VICTOIRE pour le lot 2,
- D'ACCEPTER l'offre de la société LACOSTE pour le lot 3,
- D'ACCEPTER l'offre de la société PICHON pour le lot 4,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

25. Attribution fournisseurs marché de carburants DL2018_258

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour la fourniture de carburant a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Appel d'Offres Ouvert
- Type de marché : Marché à bon de commande
- Marché à lot : Lot1 : Secteur Nailloux
Lot 2 : Secteur Villefranche de Lauragais
Lot 3 : Secteur Caraman
- Durée du marché : le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois,
- Publicité : 10 juillet 2018
- Date limite de réception des offres : 17 septembre 2018

- Nombre de plis reçus : 3, à savoir : WEX EUROPE SERVICES, SARL FIRANSKI DISTRIB, SAS TONYEKO.
- Ouverture des plis en CAO le 20 septembre 2018: la candidature est conforme, le service marché est chargé d'analyser les offres conformément aux critères de choix prévus au Règlement de la Consultation.

La CAO s'est réunie le mardi 16 octobre pour procéder au choix des prestataires.

Le service marché a présenté son rapport d'analyse des offres à la CAO avec en bilan la grille de notation suivante :

LOT 1 – Secteur Nailloux

Candidats	Montant annuel prévisionnel en € HT	Note Financière Pondéré	Note Technique Pondéré	Note Environnementale Pondéré %	Total – Pondéré	Classement
SARL FIRANSKI DISTRIB	78 344.28€	14	3.2	1	18.2	1
SAS TONYEKO.	339 686.03€	3.23	1.6	0	4.83	2

LOT 2 – Secteur Villefranche

Candidats	Montant annuel prévisionnel en € HT	Note Financière Pondéré	Note Technique Pondéré	Note Environnementale Pondéré %	Total – Pondéré	Classement
SAS TONYEKO.	29 704.50€	14	1.6	0	15.60	2
WEX EUROPE SERVICES	35 621.82€	11.67	4	0	15.67	1

LOT 3 – Secteur Caraman

Ce lot est déclaré sans suite pour des raisons financières, les prestations peuvent être réalisées pour un montant nettement moins élevé auprès d'un prestataire géographiquement mieux situé par rapport au lieu de stockage des véhicules concernés, et ce en prenant en compte le coût global (coût estimé du trajet et coût du carburant).

De plus la décision de déclaration sans suite se justifie par une insuffisance de concurrence pour ce lot.

Intervention de Madame Nawal BOUHADI

Quelle est la variation de prix appliquée au carburant ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est un pourcentage au rabais appliqué au litre

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des fournisseurs pour le marché de fournitures de carburants.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ACCEPTER l'offre de la société SARL FIRANSKI DISTRIB pour le lot 1,
- D'ACCEPTER l'offre de la société WEX EUROPE SERVICES pour le lot 2,
- D'ACCEPTER de relancer une consultation pour le lot 3 déclaré sans suite,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

26. Signature d'un contrat transitoire avec Eco Mobilier DL2018_261

Par délibération de l'ancienne collectivité Cap Lauragais en date du 05 mai 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de confier la collecte et le traitement des éléments d'ameublement à Eco Mobilier en signant un contrat territorial de collecte du mobilier.

Dans le cadre de ce contrat Eco Mobilier s'engage à :

- Organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- Calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité
- Fournir à la collectivité les données statistiques sur le recyclage et le traitement des DEA,
- Faciliter en accord avec la collectivité l'accès au gisement des structures de l'économie sociale et solidaire.

De son côté la collectivité s'engage à :

- Permettre la mise en place de la collecte séparée sur un minimum de 50% des tonnages de DEA,
- Assurer la déclaration des tonnages et fournir les justificatifs.

Dans l'attente de la finalisation du contrat 2019-2023, Eco Mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018.

Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchetteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le contrat proposé par Eco Mobilier.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat proposé par Eco Mobilier
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Divers

■ **Bureau et conseil communautaire Novembre**

- Bureau communautaire initialement prévu le mardi 06.11.2018 **avancé** au lundi 05 novembre 2018 à 16h00
- Conseil communautaire initialement prévu le 20 novembre 2018 **avancé** au lundi 19 novembre 2018 à 17h30 au foyer rural de Villefranche de Lauragais

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Pour le conseil communautaire du lundi 19 novembre, il faut la présence de l'ensemble des délégués communautaires. Il y a la délibération relative à l'intérêt communautaire à prendre. Pour pouvoir la voter, il faut que les 2/3 tiers des membres en exercice soient présents. Si nous n'avons pas les 2/3 tiers des membres nous ne pourrons pas délibérer.

■ Réunions à venir

Conseil administration CIAS	Lundi 5 novembre 2018 à 14h30	Camave
Bureau communautaire	Lundi 5 novembre 2018 à 17h30	Camave
Comité Technique	Mardi 06 novembre à 14h30	Camave
CLECT	Mardi 13 novembre horaire	ANNULE
Commission Economie	Jeudi 15 novembre 2018 à 17h30	Camave
Conseil communautaire	Lundi 19 novembre 2018 à 17h30	Foyer rural de Villefranche de Lauragais

■ Délibérations communales à prendre

Objet	Date limite	Modèle envoyé par mail le	Référent TDL
Pot commun	Avant le 15 octobre 2018	27/09/2018 14 :42	benedicte.cottave-claudet@terres-du-lauragais.fr
Désignation des membres suppléants CLECT	Avant le 20 octobre 2018	08/10/2018 14 :53	
Approbation du rapport de la CLECT	Avant le 30 novembre 2018	18/10/2018 16 :19	
Approbation des statuts communautaires	Avant le 31/12/2018	08/10/2018 16 :34	
Approbation de l'avenant n°1 urbanisme	Dans les meilleurs délais	27/09/2018 16 :37 09/10/2018 15 :42	sylvie.piaser@terres-du-lauragais.fr

Fin de la séance

Didier Datcharry

